

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÈGLEMENT # 446

Règlement d'emprunt – plan directeur des égouts / phase II
– volet 2 (Secteur Hébert, rang 3 Simpson & rue Lampron –
infrastructures d'aqueduc & d'égout, conduite de
refoulement & poste de pompage)

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par le soussigné, Directeur général / secrétaire-trésorier de la
susdite municipalité ;

QUE le règlement identifié ci-haut a été adopté par les membres du conseil municipal
lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.

QUE ledit règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de
l'organisation territoriale (MAMOT) en date du 16 février 2017.

QU'un avis du Ministère a été émis en ce sens en date du 16 février 2017, date à laquelle
ledit règlement est entré en vigueur.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal où toute personne
intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8:30 à 12 :00 et
13 :00 à 16 :30 heures.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 17 février 2017

Signé :

Mario Picotin
Directeur général / Secr.-trésorier